

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 mars 2025

Délibération n°2025.03.09 : DEMANDE D'AUTORISATION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF, TOURVILLE-LA-RIVIÈRE, LES-AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Date de convocation : 03 mars 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence prévention des inondations par débordement de Seine - Art 5.3.2.

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	8	4	7	0	0	7
Voix	101	51	87	0	0	87



Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, le SMGSN est l'autorité gestionnaire des ouvrages de prévention des inondations au sens de l'item 5° de l'article L.211-7-I du code de l'Environnement et, à ce titre, intervient sur les ouvrages de protection contre les inondations.

Pour rappel, la délibération du comité syndical n°2024-01-06 du 24/01/2024 avait acté la demande d'autorisation de classement de 7 systèmes d'endiguement de la Seine à l'aval de Rouen (Roumare, Jumièges, Yainville, Petiville/Port Jérôme, Bardouville, Anneville et Heurteauville). Les dossiers d'autorisation incluant notamment les études de dangers ont été déposés au Préfet pour instruction au mois de juin 2024, en vue de respecter l'échéance réglementaire du 30/06/2024 appliqué aux ouvrages hydrauliques initialement autorisés par classement.

La présente délibération s'applique à 5 nouvelles demandes d'autorisation en systèmes d'endiguement pour des ouvrages initialement non autorisés, donc non concernées par l'échéance réglementaire précitée. À noter que Orival n'est pas concerné par cette demande, car les études de dangers ont conclu en une absence de zone et de population protégées significatives au niveau de sûreté de l'ouvrage, conformément à la délibération prise par le comité syndical n°2024-01-07 du 24/01/2024.

Ces 5 systèmes d'endiguement sont tous localisés à l'amont de Rouen. Leurs particularités, hormis celui de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, sont d'être constitués de remblais routiers dont la gestion des voiries est assurée par la Métropole Rouen Normandie.

Les études de dangers ont mis en avant les niveaux de sûreté élevés de ces systèmes d'endiguement, ce qui amène le SMGSN à demander leur classement avec un niveau de protection important, de l'ordre d'une période de retour 100 ans pour 3 d'entre eux, et d'un niveau inférieur pour 2 d'entre eux (Caudebec-Lès-Elbeuf et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, respectivement 20 ans et 5 ans).

Corolairement à leurs niveaux de protection assez élevés, les études de dangers n'ont pas préconisé la réalisation à court/moyen terme de travaux structurants visant à améliorer leurs niveaux de protection, contrairement à ceux localisés en aval de Rouen. Leur performance peut néanmoins être optimisée à moindre coût (coût prévisionnel compris entre 2 500 et 100 000 €), en installant des clapets sur les ouvrages traversants qui n'en sont pas équipés et limiter ainsi ponctuellement les entrées d'eau dans la zone protégée.

Les études de dangers et les consignes d'organisation étant finalisées à ce jour, les demandes d'autorisation de classement en systèmes d'endiguement pourraient être rapidement transmises pour instruction au Préfet. Il conviendrait néanmoins de compléter, dans un délai raisonnable (3 à 6 mois) les dossiers déposés, par :

- une ou des conventions de superposition d'affectations entre le SMGSN et la Métropole Rouen Normandie (MRN), eu égard à leurs fonctions également routières,
- une ou des conventions d'AOT pour les réseaux d'assainissement sous gestion MRN traversant ces systèmes d'endiguement,
- une convention d'occupation du domaine public fluvial avec VNF, gestionnaire dudit domaine sur le système d'endiguement particulier de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (présence d'un chemin de halage).

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- l'article L 211-7 du code de l'Environnement,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,
- la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- l'arrêté préfectoral de création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, en date du 18 décembre 2019,
- l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande en date du 30 décembre 2022,
- ses délibérations n°2024-01-06 et n°2024-01-07 du 24/01/2024.

CONSIDÉRANT :

- les études de dangers et plus particulièrement l'analyse structurelle et fonctionnelle des systèmes d'endiguement réalisée par des bureaux d'études agréés sur les systèmes d'endiguement de Amfreville-la-Mi-Voie, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Caudebec-Lès-Elbeuf,
- l'absence de zone et de population protégées significatives au niveau de sûreté des ouvrages d'Orival,
- Monsieur Hugo LANGLOIS étant Maire d'Amfreville-la-Mi-Voie ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de ne pas demander de classement pour le système d'Orival,
- de confirmer la demande d'autorisation de classement des ouvrages de Amfreville-la-Mi-Voie, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et Caudebec-Lès-Elbeuf en système d'endiguement, engageant le SMGSN sur les niveaux de protection et les zones protégées associées suivants :

Système d'endiguement	Niveau de protection retenu (cote CMH)	Équivalence niveau de protection/période de retour	Nombre de personnes dans la zone protégée
Amfreville-la-Mi-Voie	10,26	T100	450
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	10,3	T100	30
Tourville-la-Rivière	10,3	T100	30
Saint-Aubin-Lès-Elbeuf	10,49	T5	300
Caudebec-Lès-Elbeuf	10,84	T20 – 20 cm	60

Le président du Syndicat mixte
de Gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE